

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1663 portant intégration du personnel auxiliaire et agents journaliers du Service de Santé dans les Cadres territoriaux du Service de Santé.

n° 1663

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 novembre 1964

Numéro JO
n° 12 du 01/01/1965

Date du numéro
1 janvier 1965

TEXTE INTÉGRAL

En application des dispositions de l'article 19 de l'arrêté n° 63/119/SPCG du 30 octobre 1963 portant organisation du Corps territorial du Service de Santé, les agents auxiliaires et journaliers ci-après désignés, en service au Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales (Service de Santé) sont intégrés dans les divers cadres territoriaux du Service de Santé, branche « Bureaux-Exploitation », selon les modalités suivantes :